

FORMULAIRE 2021 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN VELO NEUF (OU LOCATION D'UN AN) POUR LES RESIDENTS VILLERSOIS

Pour favoriser le développement durable et afin d'encourager les modes de déplacement doux, respectueux de l'environnement et bénéfiques pour la santé, la Ville de Villers-sur-Mer souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, vélos à propulsion humaine, vélos cargo, vélos pliants pour les résidents Villersois.

Dans cette perspective, la Ville de Villers-sur-Mer souhaite encourager le développement des transports « propres » et inciter les résidents habitant à titre principal et secondaire sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, à se doter d'un vélo neuf en instituant un dispositif de subventionnement.

CATEGORIES DE VEHICULES ELIGIBLES

Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui-ci s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail.

Vélos cargos

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLERS-SUR-MER ET DU BENEFICIAIRE

La Ville verse au bénéficiaire une subvention de :

- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif
- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 400€ pour l'achat d'un vélo cargo neuf
- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 150€ pour l'achat d'un vélo pliant neuf
- 25 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf
- Location : 30 % du coût de la location annuelle dans la limite de 100€, seulement la première année.

Il est à préciser que les cinq subventions ne sont pas cumulatives. Le bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule des subventions proposées par la Ville de Villers-sur-Mer.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de cinq ans, à ne percevoir que deux aides maximales par foyer fiscal pour deux membres du foyer et pour un seul type de vélo par membre du foyer fiscal.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectué, auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Normandie.

Les autres clauses d'engagements des bénéficiaires figurent dans la convention d'attribution de l'aide à l'achat de vélos.

Ce formulaire papier est un traitement de données personnelles effectué par la Mairie de Villers-sur-Mer afin de gérer l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo. La communication de ces données est obligatoire pour le traitement de la demande. Un fichier informatique récapitulant les données est créé pour les besoins de gestion et de suivi des demandes. En vertu du RGPD et de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux mentions légales complètes auprès du Délégué à la protection des données personnelles de la ville de Villers-sur-Mer.

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION :

N° de la demande : Date de réception :

Montant de la subvention demandée

Suite du dossier : accepté retourné : budget épuisé

Dossier incomplet, motif:

.....

Refusé :

- Non résident Ville de Villers-sur-Mer
- Facture antérieure au 15 juin 2021 ou postérieure au 30 novembre 2021
- Autre (préciser) :

INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES (personnes physiques adultes) :

Nom :

Prénom :

Adresse complète de la résidence principale :

En cas de résidence secondaire à Villers-sur-Mer, adresse complète de la résidence secondaire :

Téléphone :

Mail :

Date de la demande :

Votre demande concerne l'achat :

D'un vélo neuf à assistance électrique

D'un vélo neuf à propulsion humaine

D'un vélo neuf type cargo

D'un vélo neuf pliant

D'une location

Signature :

PIECES A FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, à son nom propre. Le bénéficiaire doit faire parvenir son dossier complet à la Ville de Villers-sur-Mer avant le 15 décembre 2021.

Si le dossier est incomplet, les pièces complémentaires devront être adressées à la Ville de Villers-sur-Mer dans un délai d'un mois, à compter de la date de demande des éléments manquants.

La Commune de Villers-sur-Mer versera au bénéficiaire le montant de la subvention après signature de la convention et sur présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Le début de la période de validité du dispositif est fixé au 15 juin et la fin de la période, au 30 novembre 2021.

Le dossier est à adresser à la Ville de Villers-sur-Mer :
Mairie annexe - 8 rue Boulard -14640 Villers-sur-Mer

Le bénéficiaire doit être une personne adulte et ne peut être une personne morale.

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné. Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Pièces justificatives à fournir :

- Le présent formulaire de demande dûment complété,
- Les deux exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »,
- L'original ou la copie de la facture d'achat à son nom propre, elle devra comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire.

L'acquisition du vélo doit avoir été effectuée à compter du 15 juin 2021 et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 30 novembre 2021. La date d'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de trois mois à la date du dépôt de la demande.

Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194 ou tout document (attestation, mention sur facture) permettant de justifier que le vélo est équipé de batteries sans plomb.

- La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation sur Villers-sur-Mer, ou à défaut, une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie de moins de trois mois aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo,

- L'attestation sur l'honneur (joint au formulaire de demande) d'engagement dans le délai de 5 ans à compter de la date d'achat du vélo aidé :

- À ne percevoir sur une durée de 5 ans, que deux aides maximums par foyer fiscal pour deux membres du foyer maximum pour un seul type de vélo et par membre du foyer fiscal,
 - À ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide pendant une durée de 5 ans sous peine de restituer la subvention à la Ville de Villers-sur-Mer, et à apporter la preuve à la Ville de Villers-sur-Mer, qui en fera la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

**Attestation sur l'honneur en vue de l'attribution
d'une subvention pour l'achat d'un vélo neuf à propulsion
humaine, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant,
d'un vélo cargo, d'une location vélo à l'année.**

Je soussigné (e) M/Mme :

Nom :

Prénom :

Domicilié (e) :

Je m'engage dans le délai de cinq ans à compter de la date d'achat du vélo aidé :

- « à ne percevoir, sur une durée de cinq ans, que deux aides maximales par foyer fiscal, pour deux membres du foyer et pour un seul type de vélo par membre du foyer fiscal »,
- « à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide, pendant une durée de cinq ans, sous peine de restituer la subvention à la Ville de Villers-sur-Mer, et à apporter la preuve à la Ville, qui lui en ferait la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé ».

Je suis informé de la sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou de non restitution de la subvention, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende".)

Fait à

Le

Signature